

L'ordre du jour était le suivant :

↳ **INFORMATIONS**

A) Subvention : attribution

↳ **DÉLIBÉRATIONS**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1) Procès-verbal du Conseil municipal du 16 juin 2025 : approbation
- 2) Sièges du conseil communautaire de la communauté du Gévaudan dans le cadre d'un accord local : fixation du nombre et de leur répartition
- 3) Terrains multisports et city-stade de Pineton : dénomination
- 4) Volontariat et modèle de sécurité civile : motion de défense

FINANCES

- 5) Organisation du Marveloz' Pop Festival – Edition 2025 : octroi d'une subvention et signature d'une convention de financement avec l'association « Les Formicables »
- 6) Semi-marathon Marvejols-Mende – Edition 2025 : octroi d'une subvention et signature d'une convention de financement avec l'association « Semi-marathon Marvejols-Mende »

COMMANDE PUBLIQUE

- 7) Marché « Etude portant sur la circulation, le stationnement et les déplacements doux sur le territoire de la commune de Marvejols » : attribution
- 8) Marché « Elaboration du périmètre délimité des abords (PDA) des Monuments Historiques sur la commune de Marvejols et étude préalable à la délimitation du périmètre SPR en vue d'une procédure de classement » : attribution

RESSOURCES HUMAINES

- 9) Tableau des effectifs : modification

URBANISME

- 10) Convention de servitudes de passage pour des réseaux électriques souterrains sur terrains communaux (parcelle B n°1993) au profit d'ENEDIS : passage de canalisation souterraine en vue du déplacement d'ouvrages électriques

ENFANCE / JEUNESSE

- 11) Règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs : approbation

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quinze juillet, à dix-sept heures, le Conseil municipal, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia BREMOND, Maire.

Date de la convocation : 9 juillet 2025

Etaient présents (16) : BAKKOUR Lahcen – BERTUIT Philippe – BREMOND Patricia – BROCKHOFF Anne-Marie – CASTAREDE Corine – FALCON Albert – FELGEIROLLES Aymeric – GIRMA Gilbert – ITIER/ARNAL Ghyslaine – de LAGRANGE Monique – LLABRES Chantal – NEPHTALI Jean-Pierre – PIC Jérémy – RICHIER Jean-Yves – SALSON Delphine – VALENTIN Patrick

Excusés ayant donné pouvoir (7) : FAGES Cécile (pouvoir à PIC Jérémy) – GALIZI Raphaël (pouvoir à FELGEIROLLES Aymeric) – HUGONNET Valérie (pouvoir à de LAGRANGE Monique) – PIGNOL Laurent (pouvoir à GIRMA Gilbert) – ROBBE Jucsie (pouvoir à SALSON Delphine) – SEGURA Matthias (pouvoir à BREMOND Patricia) – TEISSIER Jacques (pouvoir à BROCKHOFF Anne-Marie)

Absents (3) : CAZE Eugénie – de LAS CASES Paul – PROUST Véronique

Secrétaire de séance : SALSON Delphine

Règles de quorum : le quorum est fixé à 14 membres présents. Après vérification, la règle étant respectée, la séance peut avoir lieu, conformément à l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I / INFORMATIONS

A) Subvention : attribution

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la notification d'attribution de subvention suivante, reçue par courrier en Mairie :

Financier	Projet	Montant de l'opération HT	Montant de l'opération TTC	Montant de la subvention
Département de la Lozère Contrat urbain	Création d'un jardin de la mémoire	49 276 €	59 131.20 €	19 957 €

Madame CASTAREDE souhaite obtenir des informations complémentaires sur ce point porté à l'ordre du jour : à quelle période la construction de ce jardin de la mémoire est prévue ?

Madame le Maire répond que le projet ne pourra commencer que lorsque nous aurons tous les éléments techniques nécessaires. Ce projet est mené en concertation avec le Conseil municipal des jeunes, le Conseil des Aînés, l'ensemble des associations concernées par le devoir de mémoire, les services techniques...

Madame CASTAREDE demande si les 3 autres monuments seront déplacés.

Madame le Maire répond que pour le moment, non. S'ils sont déplacés, ce ne sera qu'après l'aménagement du jardin de la mémoire.

Monsieur GIRMA tient à préciser que ce jardin de la mémoire relaiera uniquement 2 des monuments actuels, puisque celui de la FNACA est départemental.

Madame CASTAREDE demande quel est le but de ce projet ?

Madame le Maire indique qu'il s'agit de créer un lieu permettant de commémorer toute l'année l'ensemble de nos aînés morts pour la France, au cours des différents combats. C'est aussi un moyen d'expliquer les atrocités de ces guerres à nos jeunes générations.

Madame CASTAREDE demande si ce sera le lieu de recueillement lors des cérémonies.

Madame le Maire répond que cela pourra, oui.

Monsieur FELGEIROLLES rappelle qu'il y a eu une évolution au niveau national : de nouvelles journées sont désormais commémorées et ce jardin de la mémoire permettra de commémorer chacune de ces journées.

Madame CASTAREDE constate le montant prévisionnel du projet : plus de 59 000 € ; peut-on espérer d'autres financements ?

Madame le Maire répond que oui. Le Souvenir Français peut nous accompagner financièrement. De plus, Monsieur DAVATCHI, Directeur de l'ONAC, nous a proposé de nous accompagner dans l'élaboration des panneaux futurs, car il a été constaté que plusieurs noms sont actuellement manquants sur nos monuments. Cela représente donc une aide dans l'ingénierie du projet.

II / DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

1) Procès-verbal du Conseil municipal du 16 juin 2025 : approbation

Madame le Maire rapporte :

Vu l'envoi du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 juin 2025 aux élus par e-mail du 9 juillet 2025, présenté en annexe de l'ordre du jour de la séance du 15 juillet 2025,

Madame CASTAREDE indique que, étant absente lors de cette séance, elle s'abstiendra sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 16 juin 2025

Vote : 22 pour – 1 abstention (CASTAREDE Corine)

*Il est 17h06, Madame PROUST arrive en séance.
Elle prend donc part désormais aux débats et aux votes.*

2) Sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Gévaudan dans le cadre d'un accord local : fixation du nombre et de leur répartition

Madame le Maire rapporte et Madame BREUILLER indique :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Il est rappelé que la composition de la Communauté de Communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Gévaudan pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de Communes du Gévaudan doivent approuver une composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, représentant la moitié de la population totale de la Communauté de Communes ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté de Communes.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 34 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale (dite de droit commun).

Il est indiqué que lors de la réunion de bureau communautaire du 12 juin 2025, il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de Communes un accord local, fixant à 36 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes (par ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires selon l'accord local proposé
Marvejols	16
Bourgs sur Colagne	7
Montrodat	4
Antrenas	1
Le Buisson	1
Grèzes	1
Palhers	1

Saint Laurent de Muret	1
Saint Léger de Peyre	1
Gabrias	1
Recoules de Fumas	1
Saint Bonnet de Chirac	1
TOTAL	36

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Gévaudan.

Madame BREUILLER précise que ces nouvelles dispositions permettraient à la Commune de Montrodat d'avoir un siège complémentaire par rapport à actuellement et à Bourgs-sur-Colagne de conserver ses 7 sièges actuels.

Madame CASTAREDE souhaite savoir combien de communes ont validé cet accord local lors de la réunion du bureau de la CC du Gévaudan du 12 juin.

Madame BREUILLER répond : Antrenas, Bourgs-sur-Colagne, Grèzes, Marvejols, Montrodat, Palhers et Saint-Laurent-de-Muret.

Madame PROUST demande pour quelle raison Madame CASTAREDE pose cette question.

Madame CASTAREDE dit que c'est pour avoir le point de vue de chaque commune sur ce point.

Madame de LAGRANGE demande que lui soit rappelée la répartition actuelle des sièges.

Madame BREUILLER répond : Montrodat : 3 sièges ; Bourgs-sur-Colagne : 7 sièges ; Marvejols : 15 sièges. Les autres communes : 1 seul siège. La commune de Bourgs-sur-Colagne ayant perdu des habitants et celle de Marvejols en ayant gagné, la répartition de droit commun modifie le nombre de sièges attribués à Bourgs-sur-Colagne en en retirant un ; Marvejols en gagnerait un.

Monsieur FELGEIROLLES précise que toutes les communes sont représentées car un correctif a été amené par la règle de droit commun, qui ne prend pas uniquement en considération la population des communes. Marvejols a très largement bénéficié de la revalorisation du nombre de sièges par rapport à d'autres communes. Il trouve que cette répartition, proposée aujourd'hui, est plus juste.

Madame BREUILLER précise que les communes qui bénéficient d'un siège dans le cadre de la « garantie de représentativité » ne peuvent pas voir le nombre de leurs sièges évoluer dans le cadre d'un accord local.

Madame CASTAREDE demande quel est le bénéfice de cet accord. Car on peut rester dans le cadre du droit commun.

Madame le Maire répond que ce n'est pas défavorable à Marvejols : cela permet d'avoir un siège en plus. Cet accord permettrait aussi de rétablir plus d'équité envers les deux autres communes les plus importantes de la CC Gévaudan.

Monsieur NEPHTALI dit que cela ne change pas grand-chose.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

• **Fixer** à 36 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Gévaudan, réparti comme suit :

Communes (par ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires selon l'accord local proposé
Marvejols	16
Bourgs sur Colagne	7
Montrodat	4
Antrenas	1
Le Buisson	1

Grèzes	1
Palhers	1
Saint Laurent de Muret	1
Saint Léger de Peyre	1
Gabrias	1
Recoules de Fumas	1
Saint Bonnet de Chirac	1
TOTAL	36

• **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote : 21 pour – 3 abstentions (CASTAREDE Corine – HUGONNET Valérie – de LAGRANGE Monique)

3) Terrains multisports et city-stade de Pineton : dénomination

Madame le Maire rapporte et Madame BREUILLER indique :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant le souhait de baptiser les infrastructures sportives communales rénovées par la Commune, dans le cadre de son programme d'investissement sur la rénovation des équipements sportifs et de loisirs ;

Considérant la dénomination récente du dojo municipal « Dojo Cyril Jonard », du nom de l'athlète multimédaillé paralympique de judo ;

Considérant l'accord donné par Frédéric Villeroux, capitaine de l'équipe de France de cécifoot et champion paralympique aux Jeux Paralympiques de Paris 2024, de baptiser les équipements rénovés (terrains multisports et city-stade) de son nom.

Madame le Maire indique que nous avons cherché un sportif de haut niveau qui accepterait de donner son nom à ces infrastructures depuis un certain temps. M. Villeroux a accepté avec grand plaisir cette proposition.

Madame de LAGRANGE remarque que les deux athlètes paralympiques qui ont accepté de donner leur nom à nos infrastructures sportives souffrent d'un handicap visuel.

Madame le Maire précise que plusieurs athlètes ont été sollicités, mais il y avait peu de lien entre leur discipline et les infrastructures concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

• **Dénommer** les terrains multisports et le city-stade de Pineton, « terrains multisports et city-stade Frédéric Villeroux »

• **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

4) Volontariat et modèle de sécurité civile : motion de défense

Madame le Maire rapporte :

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la sollicitation du 6 juin 2025, reçue par Madame le Maire le 17 juin 2025, de la part du Commandant Alain TICHIT, Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Lozère ;

Considérant la motion de défense du volontariat et de notre modèle de sécurité civile, votée par l'Union Régionale des Sapeurs-Pompiers du Sud-Méditerranée (URSM) le 22 mai 2025, transmise par courrier sus cité à Madame le Maire ;

Considérant l'attache que nous avons, notamment dans nos territoires ruraux, envers notre modèle de sécurité civile, et notamment la reconnaissance que nous devons à nos sapeurs-pompiers, quasi exclusivement volontaires dans notre département ;

Il est proposé de :

- Soutenir la politique et les initiatives portées par la Fédération nationale des sapeurs-pompiers, en particulier dans ses actions au niveau du ministère de l'Intérieur et de l'Europe avec la création d'une Fédération Européenne des sapeurs-pompiers qui doit aboutir à l'adoption d'une directive de l'engagement citoyen.

- Affirmer que le volontariat est un véritable rempart, un repère social et une école de la vie. Il reste la colonne vertébrale de la sécurité civile, de la citoyenneté et il est un acteur indirect mais essentiel de l'aménagement des territoires, de la cohésion sociale, de l'éducation et de la résilience des populations.

- Proposer que l'Etat inscrive le bénévolat, le volontariat, la réserve de sécurité civile ou de sécurité intérieure dans la Constitution Française, afin que la justice de ce pays puisse écarter de ses jugements l'assimilation de la Directive Européenne sur le Temps de Travail. Ces missions régaliennes, aujourd'hui en difficultés, sont exercées par des citoyens qui sont le ciment de la société, le liant social. Cet engagement ouvert à tous, pour le bien de tous, doit être protégé, reconnu et mérite d'être érigé comme bien constitutionnel, moral, immatériel et universel. Son inscription dans la Constitution serait un signal extrêmement fort envoyé au monde, par le Parlement. Au-delà de la symbolique, ce serait l'ambition d'une société apaisée, solidaire et fraternelle.

- Proposer que l'Etat initie avec l'ensemble des députés élus, en parallèle de la démarche engagée par la fédération nationale des sapeurs-pompiers, la rédaction d'une nouvelle directive européenne excluant définitivement de son champ le risque de l'assimilation du statut de travailleur pour nos SPV, pour les réservistes militaires, pour nos bénévoles associatifs, mais aussi pour les élus.

- Appeler l'ensemble des élus : maires, conseillers départementaux, régionaux, députés, sénateurs, députés européens, à se mobiliser pour le maintien en tous endroits de nos provinces de secours équitables, dans des délais acceptables. Il en va de la sécurité de nos populations, de la survie de nos territoires et de la grandeur de cet engagement citoyen exemplaire, vertueux, qui fait sens et qui fait nation.

- Exiger que la question de la mobilisation des 600 heures soit définitivement tranchée dans nos territoires, de manière explicite entre tous les acteurs de la protection et du secours. Il convient d'écarter définitivement toute préconisation de réduction des vulnérabilités. La vulnérabilité, ce n'est pas l'engagement citoyen, mais bien le choix assumé de la réponse opérationnelle dans un département, en lien avec les Préfets du département, en charge, entre autres, d'assurer le maintien de l'ordre public, de la sécurité des personnes et des biens. Pour ce faire, ils ont donc

besoin des sapeurs-pompiers volontaires, compétents et disponibles, au-delà du plafond des 600 heures.

-Demander l'arbitrage de Monsieur le Ministre de l'Intérieur pour que soit restauré, sans équivoque, le respect des contrats définis pour la protection des personnes, des biens et de l'environnement. Il en va de la pérennité des organisations opérationnelles dans nos départements. A défaut, un choix clair sur les missions prioritaires à réaliser dans les contraintes fixées doit être précisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Adopter** les termes de la motion proposée par l'Union Régionale des Sapeurs-Pompiers de Sud Méditerranée, tels qu'indiqués ci-dessous
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Vote pour à l'unanimité

FINANCES

5) Organisation du MarveLoz' Pop Festival – Edition 2025 : octroi d'une subvention et signature d'une convention de financement avec l'association « Les Formicables »

Monsieur GIRMA rapporte :

Vu l'article L2311-7 du CGCT relatif à l'attribution de subvention aux associations ;

Vu le budget prévisionnel de la manifestation transmis par l'association ;

Considérant l'ampleur croissante de cette manifestation et des retombées positives pour Marvejols ;

Considérant la nécessité de préciser les engagements de chacune des parties dans le cadre d'une convention de financement ;

Il est indiqué que le MarveLoz' Pop Festival est un festival vintage organisé par l'association « Les Formicables », proposant des animations autour de la thématique de la pop culture. Cette manifestation, d'une durée de 3 jours, est un événement intergénérationnel, dynamisant pour la ville et festif.

L'association « Les Formicables », composée uniquement de membres bénévoles, s'efforce de proposer une action culturelle, accessible à tous, en collaboration avec les associations et collectivités du bassin de vie Marvejolais.

Ce festival est désormais devenu un événement incontournable dans le paysage culturel lozérien.

Madame de LAGRANGE demande si ce n'est pas un problème de voter l'attribution de cette subvention a posteriori de la manifestation.

Madame le Maire répond que non, dans la mesure où ils sont en capacité de fournir les justificatifs des dépenses engendrées.

Monsieur GIRMA ajoute que les crédits ont été votés dans le cadre du BP 2025.

Madame CASTAREDE fait remarquer que plusieurs valeurs sont manquantes dans le projet de convention transmis, notamment concernant la valorisation de l'intervention du service de Police

municipale, la valorisation du soutien apporté par les agents du service technique ainsi que les charges d'électricité.

Madame le Maire approuve cette remarque. Cependant, ces données n'ont pas été complétées en amont de l'envoi de l'ordre du jour de cette séance, car nous n'avions pas encore chiffré la valorisation des agents appelés à intervenir dans le cadre du festival. Cette dernière ne peut être calculée avec précision qu'après la manifestation.

Madame CASTAREDE rappelle que la convention prévoit d'évaluer ces montants. Cela a d'ailleurs été fait pour le semi-marathon.

Madame le Maire répond que pour cette manifestation, on ne peut chiffrer la valorisation qu'après la tenue de l'évènement, contrairement au semi-marathon pour lequel l'intervention des agents peut être anticipée ; elle ne change pas d'une année sur l'autre. Elle indique aussi que les bénévoles sont intervenus davantage cette année par rapport aux années précédentes sur le Marveloz'.

Madame BREUILLER rappelle que, pour 2024, la valorisation avait été calculée à 4 300 € pour les services techniques et à 2 400 € pour la police municipale.

(NDLR : la valorisation de la mise à disposition d'agents communaux pour l'édition 2025 est la suivante : services techniques : 7 280 € et police municipale : 3 094 €).

Madame CASTAREDE demande s'il est possible d'avoir une évaluation des charges électriques pour cette année.

Madame le Maire indique que les food-trucks ont demandé plus de puissance cette année. Ce sont des compteurs de chantier qui leur sont mis à disposition, du même type que pour les marchés ou autres manifestations. Ils ne nous permettent donc pas de calculer de manière précise le coût d'une manifestation en particulier.

Madame CASTAREDE insiste : ne peut-on pas avoir une estimation ?

Madame le Maire répète que non, ce n'est pas possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Attribuer** une subvention de 6 000 € à l'association « Les Formicables » pour l'organisation de la 9e édition du Marveloz' Pop Festival (du 11 au 13 juillet 2025)
- **Approuver** les termes de la convention de financement annexée à la note de synthèse
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment ladite convention

Vote pour à l'unanimité

6) Semi-marathon Marvejols-Mende – Edition 2025 : octroi d'une subvention et signature d'une convention de financement avec l'association « Semi-marathon Marvejols-Mende »

Monsieur GIRMA rapporte :

Vu l'article L2311-7 du CGCT relatif à l'attribution de subvention aux associations ;

Vu le budget prévisionnel de la manifestation transmis par l'association ;

Considérant l'importance de cette manifestation et des retombées positives pour Marvejols, la Ville souhaite accorder une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association « Semi-marathon Marvejols-Mende » pour l'organisation de la 52e édition du semi-marathon Marvejols-Mende ;

Considérant la nécessité de préciser les engagements de chacune des parties dans le cadre d'une convention de financement ;

Il est indiqué que l'association « Semi-marathon Marvejols-Mende » organise depuis plus de 50 ans le semi-marathon éponyme, dont le départ a lieu à Marvejols et l'arrivée à Mende et qui, après avoir été accessible aux non-licenciés et aux féminines dès sa première édition, accueille désormais, parmi plus de 3000 participants, des coureurs internationaux.

Monsieur GIRMA rappelle que la subvention allouée l'année dernière était de 1 700 €. La subvention proposée au vote ce soir a été budgétisée dans le cadre du BP 2025.

Madame de LAGRANGE demande s'il est exact de dire que la Commune participe à hauteur de 10 000 € pour cette manifestation.

Madame CASTAREDE précise que c'est ce qui est indiqué dans le projet de convention.

Monsieur GIRMA approuve et indique que, pour ce cas, les dépenses inhérentes à la mise à disposition des agents techniques ont été valorisées. Il s'agit ici d'une manifestation de grosse envergure, qui nécessite beaucoup de matériel pour sa sécurisation (barrières notamment).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Attribuer** une subvention de 2 000 € à l'association « Semi-marathon Marvejols-Mende » pour l'organisation du semi-marathon éponyme qui se déroulera dimanche 20 juillet 2025
- **Approuver** les termes de la convention de financement annexée à la note de synthèse
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment ladite convention

Vote pour à l'unanimité

COMMANDE PUBLIQUE

7) Marché « Etude portant sur la circulation, le stationnement et les déplacements doux sur le territoire de la commune de Marvejols » : attribution

Monsieur PIC rapporte :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 ;

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° ;

Considérant qu'une consultation a été lancée selon la procédure adaptée pour le marché cité en objet.

Celui-ci consiste en la réalisation d'une étude portant sur la circulation, le stationnement et les déplacements doux sur le territoire de la commune de Marvejols.

Cette étude, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune, est un outil d'aide à la décision et permettra de disposer d'un plan de circulation en adéquation avec les orientations du Conseil municipal, les capacités financières de la collectivité et la faisabilité technique de la mise en œuvre.

La commission MAPA s'est réunie le mardi 8 juillet pour l'analyse des offres. Elle a donné son avis sur le choix de l'offre la mieux-disante et la plus complète techniquement au regard du cahier des charges. Celle-ci a proposé d'attribuer le marché au groupement présenté par la société Evo Pods comme suit :

- Lot unique : marché attribué à la société Evo Pods pour un montant de 22 850,00 € HT.

Monsieur PIC précise que la proposition soumise ce soir ne correspond pas au choix initialement fait par la Commission MAPA, car le bureau d'études le mieux-disant choisi par les membres de la MAPA n'avait pas inclus dans ses tarifs le coût des comptages routiers. Après prise en compte de ces coûts, son offre n'était plus la mieux-disante.

Madame BREUILLER rappelle que cet élément avait été signalé en commission et que la vérification devait être effectuée avant le vote du Conseil.

Madame de LAGRANGE fait remarquer qu'il apparaît, sur son site Internet, que la société choisie est spécialisée sur le vélo.

Monsieur PIC répond que non, pas forcément. Elle est effectivement très axée sur les mobilités douces, mais a pour objet aussi d'établir des plans de circulation. Les mobilités douces sont une tendance nationale, ce qui explique que la société les mette en avant sur ses supports de communication.

Madame de LAGRANGE fait jusque remarquer que l'opposition s'est posée des questions sur ses références.

Madame BREUILLER précise qu'il s'agit d'une équipe de 6 personnes ayant des compétences complémentaires (ingénieur, architecte, urbaniste). La Commission MAPA a été vigilante sur la composition de l'équipe.

Madame de LAGRANGE dit que c'est plutôt le stationnement qui pose souci à Marvejols.

Monsieur GIRMA indique que cela a été soulevé en commission. Ce sujet fait partie intégrante des plans de circulation.

Madame CASTAREDE demande s'il y aura une étude sur les sens de circulation.

Monsieur PIC répond que oui.

Madame de LAGRANGE fait remarquer que c'est un peu cher quand même...

Monsieur PIC précise que l'on n'a rien sans rien, ce d'autant plus que nous avons reçu des offres plus élevées encore.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Désigner** la société Evo Pods titulaire du marché précité pour un montant de 22 850,00 € HT
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment ledit marché ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution

Vote : 21 pour – 3 abstentions (CASTAREDE Corine – HUGONNET Valérie – de LAGRANGE Monique)

8) Marché « Elaboration du périmètre délimité des abords (PDA) des Monuments Historiques sur la commune de Marvejols et étude préalable à la délimitation du périmètre SPR en vue d'une procédure de classement » : attribution

Monsieur PIC rapporte :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et L.2122-21-1 ;

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 24 VI 069 du 23 septembre 2024 approuvant le principe d'engager une étude de délimitation du Site Patrimonial Remarquable et autorisant le lancement de la consultation inhérente ;

Une consultation a été lancée selon la procédure adaptée ouverte (articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique) pour le marché cité en objet.

Celle-ci consiste en la désignation d'un bureau d'études pour :

- La réalisation d'une étude préalable en vue d'une proposition de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables (SPR) et l'accompagnement de la procédure jusqu'à son terme ;
- La réalisation d'une étude en vue d'établir des périmètres délimités des abords (PDA) selon une analyse urbaine, architecturale et paysagère des abords des monuments historiques. Le titulaire du marché devra aussi préparer et mettre en forme les documents administratifs, iconographiques et cartographiques de manière à ce que la DRAC d'Occitanie ou l'autorité compétente en matière de Document d'Urbanisme puisse organiser une enquête publique éventuellement conjointe avec celle du projet de SPR.

La commission MAPA s'est réunie le mardi 8 juillet pour l'analyse des offres.

Elle a donné son avis sur le choix de l'offre la mieux-disante et la plus complète techniquement au regard du cahier des charges. Celle-ci a proposé d'attribuer le marché au groupement présenté par la SARL Raphaneau Fonseca comme suit :

- Lot unique : marché attribué à la société SARL Raphaneau Fonseca pour un montant de 48 250,00 € HT.

Madame le Maire rappelle que la Commune est subventionnée sur ce projet, à hauteur de 50 % par la DRAC.

Madame de LAGRANGE pense que cela reste cher car beaucoup d'études ont été réalisées au préalable et estime qu'il s'agit davantage d'une compilation de celles-ci.

Monsieur PIC tient à préciser que, dans ce cas, cela va demander beaucoup de travail de recherches : il va tout de même falloir entrer dans chacune des propriétés...

Madame PROUST dit que cela peut paraître cher, mais il s'agit d'un travail de fourmi ! Comparativement à la masse de travail que cela représente, soit un an, au vu du nombre de personnes qui vont travailler sur le dossier, c'est honnête, notamment au vu des charges sociales à prendre en compte.

Monsieur FALCON ajoute qu'il faudra aussi préparer le dossier d'enquête publique.

Madame PROUST tient à rebondir sur la subvention versée par la DRAC : on sait qu'elle ne dispose pas de beaucoup d'argent ; or, elle nous finance sur ce dossier, donc aucun doute : il faut y aller !

Madame le Maire dit que ce sera un outil intéressant. Cela va permettre de faire des préconisations objectives. A ce jour, l'avis de l'ABF peut paraître, dans certains cas, plutôt subjectif.

Madame de LAGRANGE demande si cela sera opposable à l'ABF.

Madame le Maire répond que oui. Ce sera le seul moyen de pouvoir faire valoir les droits des pétitionnaires. Nous avons déjà plusieurs exemples en tête pour lesquels les prescriptions ne sont pas les mêmes, alors que les habitations concernées sont très proches, voire parfois jumelles ! Ainsi, certains pétitionnaires peuvent considérer qu'il s'agit d'injustice lorsqu'ils reçoivent les avis ABF.

Madame LLABRES pense que cela pourra peut-être aussi permettre la rénovation de maisons en centre-ville.

Madame le Maire indique que cela va surtout lever les contraintes dues au manque d'objectivité dans les avis donnés.

Madame CASTAREDE demande si la seule contrainte existante actuellement est bien celle due aux Monuments Historiques.

Madame le Maire répond que oui et rappelle l'exemple du dossier d'installation d'ombrières sur le parking de Carrefour Market, rejeté du fait de l'existence d'un petit triangle du parking concerné dans le périmètre protégé.

Madame CASTAREDE demande si le futur périmètre sera adapté au centre-ville.

Madame le Maire répond que oui. Il le sera à la parcelle même. C'est tout l'intérêt de ce projet.

Madame PROUST ajoute que l'ABF est amené à changer régulièrement, et que cela peut amener à des modifications d'avis en fonction de la personne.

Madame de LAGRANGE demande si le document sera accessible sur le site Internet de la Mairie.

Madame BREUILLER répond que oui, une fois finalisé ; cependant, la procédure d'élaboration va être longue.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Désigner** la société SARL Raphaneau Fonseca titulaire du marché précité, pour un montant de 48 250,00 € HT
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment ledit marché ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution

Vote pour à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

9) Tableau des effectifs : modification

Il est indiqué que les pouvoirs de M. PIGNOL Laurent et Mme ROBBE Jucsie ne seront pas comptabilisés pour ce point inscrit à l'ordre du jour, car ils sont intéressés par l'objet de la présente délibération.

Ils ne prennent pas part au vote.

Monsieur FELGEIROLLES rapporte :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.311-1 (organisation des emplois publics), L.313-1 (création et suppression d'emplois) et L.411-1 (statuts particuliers) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu la délibération n° DEL 24 VII 077 en date du 14 octobre 2024 relative aux lignes directrices de gestion ;

Considérant que les fonctions de Chef d'équipe répondent au cadre d'emploi des agents de maîtrise ;

Considérant la réussite d'un agent au concours d'Agent de maîtrise, inscrit sur la liste d'aptitude au 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant que la suppression du poste laissé vacant sera proposée au Conseil municipal, après avis du CST ;

Considérant l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude d'Agent de maîtrise au titre de la promotion interne au 1^{er} juin 2025, information communiquée par un courrier du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 28 mai 2025 reçu le 11 juillet 2025 ;

Monsieur FELGEIROLLES précise que, comme d'habitude, on procède d'abord à la création des postes, et on les supprime ensuite, après avoir obtenu l'avis du CST.

Madame de LAGRANGE fait remarquer qu'il y a eu une erreur sur l'envoi fait en préparation de la séance : le nombre total d'emplois n'a pas été modifié dans le tableau après l'ajout du second poste créé.

Monsieur FELGEIROLLES dit que les emplois saisonniers, eux, ne sont pas comptabilisés dans le tableau. Ils sont votés chaque année par le Conseil municipal.

Madame BREUILLER précise que les agents contractuels, recrutés sur des emplois permanents, eux, figurent dans le tableau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Créer** les postes suivants :
 - deux emplois d'Agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2025
- **Modifier** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous
- **Inscrire** au budget les crédits correspondants
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles

Emploi	Cat	Nombre	Statut		Tps de travail
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché Principal	A	1	Titulaire	Pourvu	TC
Emploi Fonctionnel DGS	A	1	Titulaire	Vacant	TC
Attaché Territorial	A	1	Titulaire	Pourvu	TC
Rédacteur Principal de 1 ^{re} classe	B	1	Titulaire	Pourvu	TC
Rédacteur Principal de 2 ^e classe	B	1	Titulaire	Pourvu	TC
Rédacteur	B	1 1	Titulaires	Pourvu Vacant	TC
Adjoint administratif Territorial principal de 1 ^{re} classe	C	2 1	Titulaires Contractuel	Pourvus	TC
Adjoint administratif Territorial principal de 2 ^e classe	C	1 1	Titulaires	Pourvu Vacant	TC
Adjoint administratif Territorial principal de 2 ^e classe	C	1	Titulaire	Pourvu	TNC 17h30
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur Territorial	A	1	Titulaire	Pourvu	TC
Technicien Principal Territorial de 1 ^{re} classe	B	1	Titulaire	Pourvu	TC
Technicien Principal Territorial de 2 ^e classe	B	1	Titulaire	Pourvu	TC
Technicien	B	1	Titulaire	Pourvus	TC
Agent de maîtrise principal	C	5	Titulaires	Pourvus	TC
Agent de maîtrise	C	2 +2	Titulaires	Pourvus	TC
Adjoint technique Territorial principal de 1 ^{re} classe	C	6	Titulaires	Pourvus	TC
Adjoint technique Territorial principal de 2 ^e classe	C	1	Titulaire	Pourvu	TC
	C	3 2	Contractuels	Pourvus Vacants	TC
Adjoint technique Territorial	C	5	Titulaires	Pourvus	TC
	C	1	Titulaire	Vacant	TC
	C	2	Stagiaires	Pourvu	TC
Adjoint technique Territorial	C	1	Titulaire	Pourvu	TNC (25h30)
FILIERE POLICE					
Brigadier-Chef Principal	C	3	Titulaires	Pourvus	TC
Gardien Brigadier	C	1	Titulaire	pourvu	TC
FILIERE ANIMATION					
Animateur Principal de 2 ^e classe	B	1	Titulaire	Pourvu	TC
Adjoint Territorial d'Animation Principal de 1 ^{re} classe	C	1	Contractuel	Pourvu	TC
Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2 ^e classe	C	3	Contractuels	Pourvus	TC
Adjoint Territorial d'Animation	C	1	Titulaire	Vacant	TC
FILIERE SANITAIRE ET SOCIAL					

ATSEM principal de 1 ^{re} classe	C	1	Titulaire	Pourvu	TC
ATSEM principal de 2 ^e classe	C	2	Titulaires	Pourvus	TC
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS		60			

FILIERE ADMINISTRATIVE					
Emploi Fonctionnel Collaborateur de Cabinet	A	1	Contractuel	Pourvu	TC
TOTAL EMPLOI NON PERMANENT		1			

Vote pour à l'unanimité

URBANISME

10) Convention de servitudes de passage pour des réseaux électriques souterrains sur terrains communaux (parcelle B n°1993) au profit d'ENEDIS : passage de canalisation souterraine en vue du déplacement d'ouvrages électriques

Monsieur FALCON rapporte :

ENEDIS, dans le cadre du déplacement de réseaux électriques enfouis sur la propriété du « Camping Village Gévaudan Aubrac », va réaliser une tranchée et une fosse sur le chemin communal longeant les terrains de tennis et le camping, afin d'enfouir quatre canalisations électriques sur une longueur totale de 220 mètres environ (pour une bande de 3 mètres de large).

La traversée de cette propriété nécessite la réalisation d'une convention de servitudes entre la Commune de Marvejols et ENEDIS.

Cette convention sera régularisée par acte authentique devant notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** les termes de cette convention de passage de canalisation souterraine sur la parcelle B n°1993
- **Constituer** au profit d'ENEDIS une servitude de passage de canalisation souterraine sur la parcelle communale cadastrée B n°1993
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment lesdites conventions

Vote pour à l'unanimité

ENFANCE / JEUNESSE

11) Règlement intérieur et tarifs des accueils collectifs de mineurs : approbation

Madame ITIER/ARNAL rapporte :

Vu la délibération n° DEL 22 V 060 du 27 juin 2022 relative à l'approbation du règlement enfance / jeunesse ;

Considérant le développement des services à disposition des enfants et des jeunes (organisation de séjours, multiplication des sorties...) ;

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement enfance / jeunesse afin :

- D'intégrer aux tarifs habituels de l'accueil ados des tarifs pour les sorties à proximité de Marvejols avec ou sans intervenant

- De favoriser l'inscription des enfants à l'accueil périscolaire, afin d'organiser au mieux les activités proposées (supplément de 1 € pour non réservation)
- D'instaurer une règle sur l'inscription aux séjours (priorité aux jeunes qui fréquentent les structures, tirage au sort pour les restants)

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur le règlement intérieur portant sur :

- L'accueil de loisirs matin et soir
- L'accueil de loisirs multisites périscolaire et extrascolaire
- L'accueil ados

Les règlements et les tarifs ont été joints à la note de synthèse, et applicables à partir du 1^{er} septembre 2025.

Mme de LAGRAGNE s'interroge sur la validité de ce règlement.

Mme ITIER/ARNAL indique qu'il prendra effet au 1^{er} septembre 2025 et restera en vigueur jusqu'à nouvelle modification par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **Approuver** le règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs ci-joint
- **Approuver** les tarifs des accueils collectifs de mineurs annexés à la note de synthèse
- **Autoriser et mandater** Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes pièces utiles, et notamment le règlement intérieur annexé à la note de synthèse

Vote : 21 pour – 3 abstentions (CASTAREDE Corine – HUGONNET Valérie – de LAGRANGE Monique)

III / QUESTIONS DIVERSES DE L'OPPOSITION

L'ordre du jour de la séance est terminé.

L'opposition a transmis, dans les délais impartis, des questions diverses.

A) Madame CASTAREDE demande :

Un grand nombre d'administrés nous questionnent sur les travaux de voirie du boulevard St Dominique D809.

La chaussée est inachevée : dénivelé, absence de passage piéton et marquage routier.

Avez-vous prévu une signalisation provisoire pour prévenir les risques pour la sécurité des usagers ?

Madame le Maire répond :

Les travaux sont en cours, c'est donc normal que cela ne soit pas achevé. De plus, il est nécessaire d'attendre un certain temps entre la pose des enrobés sur les voies de circulation et l'installation du marquage au sol. Ce sont des délais techniques auxquels tous les travaux de voirie sont soumis.

C'est une vraie coïncidence, mais les travaux de marquage au sol ont débuté ce matin, par le giratoire Louis Veylet et vont se poursuivre.

Madame CASTAREDE est soulagée, car c'est tout de même très dangereux sans passage piétons.

B) Madame CASTAREDE demande :

La campagne de stérilisation des chats errants est-elle terminée ?

Etes-vous en mesure de nous communiquer les résultats ?

Madame le Maire répond :

La campagne de stérilisation est encore en cours et se prolonge. En effet, nous avons reçu un avenant à la convention initiale, entérinant la prolongation de cette démarche jusqu'au 15 septembre 2025.

A ce titre, les bénévoles sont toujours sur le terrain et continuent la campagne.

Pour l'heure, ce sont 23 mâles et 23 femelles qui ont pu être trappés, stérilisés, identifiés, et relâchés sur leur lieu de capture.

Madame CASTAREDE demande si les résultats sont satisfaisants.

Madame le Maire répond que oui.

Madame CASTAREDE demande la méthode à appliquer si des administrés se plaignent d'une population de chats trop importante.

Madame le Maire répond que ces personnes doivent s'adresser à la Mairie, au Cabinet de Madame le Maire, afin de se faire connaître. Tout est centralisé par ce service, qui transmet ensuite les problématiques soulevées au groupe de bénévoles qui travaillent à nos côtés, afin de leur demander d'intervenir sur les quartiers touchés. Il y a toute une procédure à mettre en place lorsque nous intervenons dans un nouveau quartier. Elle rappelle que ce qui nous pose souci, c'est le fait que des personnes continuent d'alimenter les chats sur des quartiers où nous intervenons. Cela nous empêche de procéder à la capture des animaux et cela n'arrange pas la situation. De plus, ce type de campagne ne vise pas à faire du mal aux animaux, bien au contraire ! Cela évite leur pullulation, et surtout leur contamination par des maladies graves.

Monsieur FALCON ajoute que certaines personnes trouvent aussi judicieux d'ouvrir les cages pour libérer les chats qui y sont trappés...

C) Madame CASTAREDE demande :

Le projet de construction de la caserne de gendarmerie avance-t-il ?

Si oui, décrivez-nous les diverses étapes du dossier à ce jour.

Madame le Maire répond qu'un rendez-vous a été programmé le 5 août 2025 avec la Colonelle de Gendarmerie, mandatée pour se charger de ce dossier.

Madame le Maire lève la séance à 17h56, en souhaitant de bonnes vacances et un bel été à toutes et à tous.

Le Secrétaire de séance


Delphine SALSON



Le Maire


Patricia BREMOND

